

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Simon, Sourdin, Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert,
MM. Dubreil L., Bêlé, Vallet, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, Mme Bannier, MM. Garnier, Aussant,
Mme Lecène, MM. Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mmes Ryaux, Hassid, Janvier,
M. Montembault,

Absent(s) Excusé(s):

Mme Villerbu MM. Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Houdus, Masson, Lambert, Barbelette,
Mme Sourdin, MM. Cordonnier, Goudal, Mme Hervé H., M. Deroyant, Mme Bossard, M. Thomas

ORDRE DU JOUR

Intervention à 19 heures du Commandant DHIN et du Capitaine CARIOU

Le commandant Dhin est intervenu sur plusieurs points à savoir :

- les atteintes aux biens,
 - les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes,
 - les escroqueries – effractions économiques et financières,
 - les infractions relevé par les services de la gendarmerie (recèle, stupéfiant, proxénète, travail illégal...)
- Pour finir, il a fait un point sur la sécurité routière

Monsieur Daniel Vallet a été élu secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I – PERSONNEL :

A – Reclassement rédacteur contractuel

Le statut particulier des Rédacteurs a fait l'objet d'une réforme au 1^{er} août 2012. Les agents titulaires de Coglais Communauté ont été reclassés automatiquement.

Pour les agents non titulaires recrutés en référence au grade de Rédacteur, l'application de la réforme n'est pas obligatoire, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer afin de modifier le contrat des agents concernés.

Pour Coglais Communauté, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, porteur du contrat de Melle LEROY Emilie et rémunérée en référence au grade de rédacteur, nous interroge sur l'alignement de Melle LEROY à la nouvelle grille des Rédacteurs. Elle est actuellement rémunérée sur l'indice 306 qui correspondait au 1^{er} échelon de l'ancienne grille des rédacteurs. Le CDG propose aujourd'hui une rémunération sur l'indice brut : 325 correspondant au nouvel indice du 1^{er} échelon (hors régime indemnitaire).

Monsieur le Vice-président propose de revoir la rémunération de Melle LEROY Emilie et de la passer à l'indice brut : 325 à compter du 1^{er} novembre 2012.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le reclassement de Mademoiselle Emilie Leroy reclassée sur le grade de rédacteur territorial ;
- PRESENTENT qu'elle percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 325.

B – Convention de mise à disposition d'agent

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de mettre à disposition un technicien de Coglais Communauté, Monsieur Rémy DANDIN, près du Syndicat des Eaux du Coglais qui est confronté à un surcroît de travail dû aux départs de plusieurs agents. Monsieur DANDIN serait mis à disposition du Syndicat pour 50 % de son temps de travail et ce à compter du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013, date à laquelle la production d'eau potable va être confiée au SMPBC, le Syndicat des Eaux n'ayant plus en charge que la distribution. Le Syndicat des Eaux rembourserait la part de rémunération et les charges afférentes à la quotité de travail effectué.

Cette demande a été soumise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 08 octobre 2012.

Monsieur le Vice-président propose, vu l'avis favorable de la CAP, de délibérer sur cette mise à disposition.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 octobre 2012,

- VALIDENT la mise à disposition de Monsieur Rémy Dandin auprès du Syndicat des Eaux du Coglais ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- PRECISENT que le Syndicat des Eaux remboursera la part de rémunération et les charges afférentes à la quotité de travail effectué, ce à compter du 1^{er} décembre 2012.

C - Budget relatif au poste d'agent de maintenance et proposition de rachat du véhicule du Syndicat Loisanse Minette

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'Agent de Maintenance.

Ce poste nécessite l'acquisition de nombreux matériels (véhicule aménagé, outillage d'électricité, de plomberie, gros et petit œuvre...)

Afin de permettre à ce poste de s'exercer dans de bonnes conditions, il est proposé une inscription budgétaire correspondant au prix du véhicule et à l'achat de matériel pour 15 000 €.

Il informe également les membres du Conseil Communautaire la possibilité de rachat de l'ancien véhicule de terrain du Syndicat Loisanse Minette suite à l'achat par le Syndicat d'un nouveau véhicule tout terrain.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider ou non l'acquisition de ce véhicule et d'autoriser l'inscription budgétaire de 15 000 € correspondant au prix du véhicule et à l'achat du matériel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'acquisition du véhicule auprès du Syndicat des Eaux du Coglais et ce à hauteur de 3 000 € ;
- ACCEPTENT l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de matériels de 15 000 €.

D - Création d'un poste de Chef de projet Territorial de Planification énergétique

Cette question sera revue ultérieurement au terme de discussion autour de la mutualisation d'un emploi au niveau du Pays de Fougères.

E - Création d'un poste d'Ingénieur Service Technique suite à mise à disposition

Suite à la mise à disposition de Monsieur Rémy Dandin au syndicat des eaux du Pays du Coglais sur un mi-temps à compter du 1^{er} décembre 2012 et en raison de l'évolution des dossiers relevant des opérations de construction en bâtiment et de réhabilitation dans le cadre du PLH et de la politique des contrats d'objectifs communautaires de requalification des centres bourgs, il vous est proposé de procéder à la création d'un poste de responsable du service technique rattaché au Pole développement au grade d'ingénieur bâtiment :

Cadre d'exercice de la mission :

- Rattaché au Pole développement de Coglais Marches de Bretagne mais travaillant en lien avec les pôles de la Direction générale, le candidat aura en charge l'encadrement du service technique (bâtiment et parcs d'activités) regroupant 2 techniciens (1.5 ETP) et 1 agent de maintenance.

Il sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre le bon fonctionnement du service technique et d'encadrer les agents rattachés à ce service.

De plus, il aura en charge la définition des besoins en appui d'ingénierie technique des communes et ce dans le cadre d'un schéma de mutualisation des services communauté de communes / communes en 2013.

Missions principales :

- Encadrement et management du service technique
- Conception et mise en œuvre d'opérations de construction (à vocation économique) et de réhabilitation de bâtiments dans le cadre du PLH et du contrat d'objectif communautaire de requalification des centres bourgs
- Participation à la conception du projet, choix de la maîtrise d'œuvre, élaboration des dossiers de consultation des entreprises, de demandes de subventions.

- Coordination de la gestion technique de l'ensemble des bâtiments communautaires et des infrastructures (ZA)
- Accompagnement du service Habitat / Urbanisme dans la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie dans les politiques du logement (PLH) et de requalification des centres bourgs
- Conduite des opérations jusqu'à leur terme
- Gestion administrative et budgétaire des projets concernés : suivi du budget du service technique et des opérations programmées
- Opérations de voiries (ponctuellement),

Le profil recherché est le suivant :

- Formation technique supérieure en génie civile
- Expérience dans le domaine de la construction de bâtiments et en maîtrise d'ouvrage publique
- Aptitudes à l'encadrement et au travail en équipe
- Sens de l'organisation d'un service
- Connaissances des procédures administratives réglementaires et des marchés publics
- Sens du service public

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Recrutement d'un ingénieur en bâtiment par voie statutaire ou contractuelle
- Temps complet
- Rémunération statutaire

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

ACCEPTENT la création d'un poste d'ingénieur, responsable du service technique à temps complet sur le grade d'ingénieur en catégorie A ;

- DISSENT que les missions de l'agent seront celles présentées ci-dessus

AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement par mutation, détachement, liste d'aptitude ou voie contractuelle.

F – Remplacement Agent Développement Economique

Suite au départ de l'agent de développement économique en poste depuis le 18 avril 2011 en charge des dossiers relevant du commerce, de l'artisanat et de l'animation des ZA, il vous est proposé de procéder au recrutement d'un agent de développement économique pour assurer les missions suivantes :

Au sein du Pole développement et sous la responsabilité directe de la Directrice du développement, le candidat aura la charge d'animer l'action économique dans les domaines suivants :

- Participation à la définition de la politique d'accompagnement du tissu des PME / TPE du territoire
- Prospection et accueil des entreprises dans le cadre des demandes d'implantation
- Gestion de l'offre immobilière et foncière à vocation économique dans le cadre de la vente des lots de ZA et politique d'animation des zones d'activités du territoire
- Gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subvention
- Aide et appui techniques, administratifs au projet d'extension et de requalification d'une ZA d'intérêt régional.
- Accompagnement de la politique du commerce en milieu rural avec mise en réseau des acteurs concernés et animations thématiques en lien avec le Pole Eco social Solidaire du Pays de Fougères
- Développement de la filière bâtiment en lien avec le projet ECOBATYS (centre de formation aux techniques de l'éco construction)
- Participation aux réseaux d'entreprises à l'échelle du Pays de Fougères, à l'échelle départementale et régionale
- Suivi du volet économique du SCOT (révision prévue pour 2013) et du DAC en cours d'élaboration
- Animation de groupes de travail issu de la commission du Pole développement
- Accompagnement de la politique Emploi Formation Insertion dans le cadre de la mise en place d'une GPEC T au niveau du Pays de Fougères.

Le profil recherché est le suivant :

- De formation supérieure en développement économique, développement local, le candidat devra avoir une expérience significative de 3 à 5 ans dans les collectivités territoriales sur un poste similaire

- Une connaissance du monde de l'entreprise et des principaux intervenants en matière de développement économique sera demandée
- Des connaissances de l'urbanisme opérationnel, commercial et réglementaire seront fortement appréciées
- Des aptitudes réelles à la conduite et animation de réunion ainsi que le sens du travail en équipe seront recherchés.

Les conditions de recrutement :

Recrutement cadre A, grade d'Attaché, par voie statutaire ou contractuelle

Temps complet

Rémunération selon profil et expérience

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

ACCEPTENT la création d'un poste d'attaché, agent développement économique à temps complet sur un grade de catégorie A ;

- DISENT que les missions de l'agent seront celles présentées ci-dessus

AUTORISENT Monsieur le Président à lancer la procédure de recrutement par mutation, détachement, liste d'aptitude ou voie contractuelle.

G – Transformation CDD en CDI

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique permet la mise en place d'un dispositif de CDIisation ouvert aux agents en CDD comptant :

⇒ 6 ans de services publics effectifs de date à date (sur les 8 dernières années) dans la même collectivité ;

⇒ 3 ans de services publics effectifs pour les agents âgés d'au moins 55 ans au 13 mars 2012 de date à date (sur les 4 dernières années).

Il y a donc obligation, avec un effet rétroactif au 13 mars 2012, de proposer la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée pour les agents répondant aux critères d'ancienneté ci-dessus.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que deux agents de Coglais Communauté sont concernés par ce dispositif :

* Melle Anne Laure TANGUY recrutée en référence au grade d'animateur territorial (catégorie B) et comptant 7 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté à Coglais Communauté et rémunérée sur l'indice brut 393 + régime indemnitaire.

* M. ROUAULT Henri-Pierre recruté en référence au grade d'ingénieur (catégorie A) et comptant 7 ans 1 mois 12 jours d'ancienneté à Coglais Communauté et rémunéré sur l'indice brut 458 + régime indemnitaire. Des courriers ont été adressés à ces deux agents pour leur faire part de cette proposition de transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et ce dans les mêmes conditions de rémunération et de missions. Leur réponse ayant été positive, il est nécessaire de délibérer afin de valider la transformation de ces deux postes en CDI.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la transformation des deux postes suivants en CDI et ce avec effet rétroactif à compter du 13 mars 2012 :

* Melle Anne Laure TANGUY recrutée en référence au grade d'animateur territorial (catégorie B) et comptant 7 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté à Coglais Communauté et rémunérée sur l'indice brut 393 + régime indemnitaire.

* M. ROUAULT Henri-Pierre recruté en référence au grade d'ingénieur (catégorie A) et comptant 7 ans 1 mois 12 jours d'ancienneté à Coglais Communauté et rémunéré sur l'indice brut 458 + régime indemnitaire.

2 – MODIFICATION REGLEMENT DE FORMATION

Proposition de modification règlement de formation

Suite aux propositions de modification de règlement de formation présentée en commission affaires générales, une consultation des communes membres a été lancée pour déterminer si les changements peuvent être envisagés conjointement.

A ce jour 7 communes ont répondu favorablement (St Etienne, Baillé, St Marc, St Brice, Le Tiercent, St Hilaire des Landes, Le Chatellier), les autres communes ne s'étant pas exprimées.

Les membres du Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la suite de la démarche à savoir :

* Présentation du règlement de formation modifié au comité technique paritaire du 3 décembre 2012

* Présentation au vote du conseil communautaire en décembre après avis du CTP.

Remboursement frais d'hébergement et de déplacement pour les formations des agents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Il indique la possibilité pour l'Assemblée délibérante de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Il précise qu'elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Monsieur le Président fait part de la difficulté rencontrée pour l'hébergement sur la région parisienne et les grandes agglomérations dont le coût dépasse régulièrement le plafond de 60 € fixé par le barème ministériel.

Il est proposé d'instaurer un régime dérogatoire applicable dans l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières. Les règles en sont exposées aux membres du conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- FIXENT le montant maximum de l'indemnité de repas à 15,25 €

- FIXENT le montant maximum de l'indemnité de nuitée à 60 €

- FIXENT à 100 € dans la limite des frais réels engagés, conformément à l'article 7-1 du décret n°2011-654 modifié, le plafond de l'indemnité de nuitée sur autorisation expresse de Monsieur le Président lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte d'une situation particulière

- DISENT que chaque mise en œuvre du cadre dérogatoire lié à la présente délibération donnera lieu à une décision du Président précisant : l'agent concerné, le motif de déplacement, le contexte justifiant la dérogation, la nature des frais concernés par la dérogation, le montant maximum de ces frais, la durée de la dérogation (modèle annexé)

- DISENT que ces dispositions, sauf modification réglementaire, sont applicables jusqu'à la fin du mandat.

3 –ELECTION NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'installation du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2008.

Il informe les membres du Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres du bureau afin de remplacer MM COQUELIN André et DUBREIL Patrick.

Deux candidats, délégués communautaires de la commune de St Etienne en Coglès sont candidats. Il s'agit de Monsieur Claude Barbelette et Madame Marie Annick Lecène

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ONT ELU à l'unanimité, Monsieur Claude Barbelette et Madame Marie-Annick Lecène, nouveaux membres du Bureau de Coglès Communauté.

4 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION ATELIER PEPINIERE AU SYNDICAT LOISANCE MINETTE

Monsieur le vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'une demande du Syndicat de bassins Loisance et Minette pour une mise à disposition d'un atelier de la pépinière d'entreprises à St Etienne en Coglès en vue d'abriter le nouveau véhicule acquis par ce syndicat. Il convient donc de fixer les conditions de mise à disposition et notamment le montant de la redevance d'occupation.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition auprès du Syndicat Loisance Minette d'un atelier n°6 de l'immeuble « Pépinière d'Entreprises » Parc d'Activités Coglès St Eustache à St Etienne en Coglès d'une superficie de 63 m² dans les conditions suivantes :

- montant de la redevance annuelle : 3 000 €

- date d'effet du bail : 26 octobre 2012

FINANCES – FISCALITE

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Voir décisions modificatives en fin de compte rendu.

2 – CREATION BUDGET ANNEXE ET OPTION DE TVA PROJET ECOBATYS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°199/2010/Ent confirmant l'intérêt du projet de Pôle d'Excellence Rurale « ECOBATYS – POLE PERFORMANCES ECO CONSTRUCTION » porté par le PAYS DE FOUGERES. Il rappelle en outre la construction d'un pôle de l'éco-construction, nommé ECOBATYS, sur le territoire du Coglais.

En raison de l'assujettissement de cette opération à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la création d'un budget annexe nommé « Coglais Communauté ECOBATYS »
- PRECISENT que l'objet de ce budget qui est la construction d'un bâtiment dédié à l'éco-construction dans le cadre du projet Pôle d'Excellence Rurale porté par le Pays de Fougères
- PRECISENT que ce budget annexe suivra la nomenclature M 14
- AUTORISENT Monsieur le Président à souscrire une déclaration d'option à la TVA pour le projet Ecobatys sur la commune de St Etienne en Coglès

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – CONSULTATION SAGE COUESNON

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de reporter ce point à la prochaine réunion du 28 novembre au cours de laquelle une personne du Syndicat SAGE COUESNON viendra présenter le projet soumis à consultation

2 – RESILIATION CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'à la suite de la délibération n°326/2009 du 25 novembre 2009 et par convention signée le 24 décembre 2009, il avait été confié au Cabinet ARES, représenté par Maître BOIS, Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, une mission d'assistance juridique pour la préparation et le suivi des dossiers de déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité, alors envisagés dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone d'Activités COGLAIS ST-EUSTACHE.

Depuis, et à l'occasion de la délibération n°246/2011 du 28 septembre 2011, il a été décidé de confier à l'EPFB une mission d'acquisition et portage du foncier correspondant à ce projet sur environ 50 ha.

Ce projet aborde désormais sa phase opérationnelle.

Il a été décidé de réaliser cette opération sous le régime de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Cette procédure est juridiquement complexe et afin d'en sécuriser l'engagement et l'aboutissement, il est proposé de confier une nouvelle mission d'assistance juridique pour intervenir sur ce type d'urbanisme opérationnel.

Le Cabinet d'Avocats acceptant de résilier à l'amiable la convention d'assistance juridique signée le 24 décembre 2009, il est proposé de procéder à la résiliation de la convention correspondante.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à résilier la convention d'assistance juridique signée le 24 décembre 2009 pour modification des prestations dans le cadre du choix de procédure de ZAC.

3 – COMPLEMENT DELIBERATION PRESCRIPTION PLUI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la délibération 2012.226.020 du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de l'EPCI convient d'être complétée. Celle-ci présentait l'origine, l'intérêt et les objectifs du projet mais aussi les modalités de concertation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les objectifs afférents au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Coglais Communauté Marches de Bretagne tels que présentés ci-dessous :

- * Permettre une traduction opérationnelle du PLH ;
- * Planifier au-delà des frontières communales ;
- * Optimiser la cohérence et l'articulation des politiques sectorielles au niveau communautaire ;
- * Coordonner les documents réglementaires communaux à travers un document d'urbanisme unique intercommunal ;
- * Transcrire des objectifs ciblés en matière d'habitat et de transports."

4 - CHARTE POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER EN BRETAGNE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la Conférence Régionale Foncière du 25 juin dernier, des ajustements ont été fait sur la Charte pour une gestion économe du Foncier.

Cette Charte est un acte d'engagement politique et moral volontaire des Collectivités et des acteurs de l'Aménagement Foncier en Bretagne.

Les raisons de s'engager : à l'origine une charte ambitieuse pour la gestion économe du Foncier

- Le constat partagé d'une consommation d'espaces excessive en Bretagne,
- Une démarche volontaire et collective régionale,
- Une ambition de changer les pratiques et de mettre en place une culture de la sobriété foncière,
- Une approche ciblée sur la maîtrise de l'Urbanisation, les documents de planification et l'observation foncière.

Les finalités de la Charte : Un équilibre entre les divers enjeux fondateurs de la Charte pour une gestion économe du Foncier

- La préservation du Foncier agricole,
- La préservation des Ressources Naturelles,
- La préservation du Climat,
- Un développement équilibré qui réponde aux besoins (habitat, activité économique, infrastructures...) et qui garantisse l'attractivité de la Bretagne.

Le contenu de la Charte :

- Les leviers d'action identifiés pour une gestion économe du Foncier ont été explorés dans le cadre d'ateliers thématiques.
- Le contenu des documents de planification, des outils fonciers et de nouvelles formes urbaines,
- L'articulation entre les différents documents de planification et de programmation,
- L'observation foncière,

Cette charte est composée de 5 volets :

- **Volet 1 :** Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification
- **Volet 2 :** Mobiliser toutes les responsabilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'Urbanisation
- **Volet 3 :** Renforcer l'articulation entre les différents documents de planification et de programmation
- **Volet 4 :** Mettre en place un système d'observation PARTAGE de la consommation d'espace
- **Volet 5 :** Diffuser une culture de sobriété foncière

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- PRENNENT ACTE que la signature de cette charte aura valeur d'engagement à respecter son contenu et à promouvoir les actions contribuant à la mise en œuvre ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette charte correspondante pour une gestion économe du Foncier.

5 – PROJET POLE D'EXCELLENCE RURAL :

A - Validation pré programmes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les différents objectifs du projet Ecobatys :

- ✓ Devenir une plate forme, un lieu de formation , de veille et de recherche technologique pour les acteurs du Bâtiment
- ✓ Généraliser les bonnes pratiques dans le domaine de la mise en œuvre par la formation à une bonne gestion de la Co-activité entre les divers professionnels intervenant sur un même chantier
- ✓ Innover et rechercher des solutions thermiquement très performantes et çà faible impact environnemental et acoustique
- ✓ Viser la construction et la réhabilitation passive par la maitrise et la compréhension des techniques de rénovation et de réhabilitations

Accueillir un public hétéroclite et adapter un programme de formation : du maitre d'ouvrage au jeune sans formation en bâtiment en passant par le chef d'entreprises et les concepteurs

- Afin de pouvoir organiser l'audition des trois équipes de maitrise d'œuvre retenues suite à la procédure de sélection des candidatures, il est proposé aux élus communautaires de valider le préprogramme du bâtiment
- Pour rappel L'enveloppe financière (valeur mai 2012) pour cette opération est de :
 - 1 070 000 € HT pour le bâtiment ECOBATYS y compris VRD
 - 123 000 € ht pour l'aménagement du site

B - Déclaration sans suite procédures candidatures maitrise d'œuvre

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2012.181.90 autorisant le lancement de deux marchés de maitrise d'œuvre en procédure adaptée (lancés le 27 Aout 2012) pour la construction d'un nouveau siège social et la réhabilitation de la pépinière.

Il a été réceptionné respectivement 48 et 17 candidatures le 21 Septembre 2012. Pour des raisons de non obtention de financement il est proposé de ne pas donner suite à ces deux marchés. Un courrier d'information va être adressé à tous les candidats ayant déposés leurs candidatures.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECLARENT sans suite les marchés de maitrises d'œuvre passés en procédure adapté pour la construction du siège social et la réhabilitation de la Pépinière.

C - Autorisation lancement d'un concours pour la construction du siège social

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'historique du projet PER. Initialement le projet se déclinait à partir de 3 opérations de construction neuve et d'une opération de réhabilitation sur le site actuel de la pépinière d'entreprises :

En raison des divers changements intervenus ces derniers mois quant au dimensionnement du projet initial (abandon du projet de construction du bâtiment relais et de la réhabilitation de la pépinière) il est proposé de débattre de la question du choix du site d'implantation du futur siège social de Coglais Marches de Bretagne

Au vu du débat, Monsieur le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire et demande à la municipalité de St Etienne en Coglès de fixer une date de réunion pour échanger sur ce projet.

Ce point sera étudié également en réunion des maires qui se déroulera le mercredi 7 novembre 2012.

COMMERCE ET ARTISANAT

1 – DOSSIER FISAC – COMMERCE BOULANGERIE DE COGLES

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement relatif aux travaux à réaliser dans la boulangerie de Coglès notamment par rapport au dossier de demande de subvention FISAC.

AVEC MOBILIERS

Depenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Travaux - accessibilité			
Travaux Duhamel - maçon	730	Subvention FISAC (40%)	292,00 €
Menuiserie Plihon	7852,91	Subvention FISAC (40%)	3 141,16 €
Travaux - Point de vente - Fisac			
JPL - Placo Peinture	2 372,64 €	Subvention FISAC (30 %)	711,79 €
Menuiserie Plihon	1 428,60 €	Subvention FISAC (30 %)	428,58 €
Mobiliers			
Vitrines réfrigérées - comptoir - normes accessibilité (PNR)	21 100,00 €	Subvention FISAC (30 %)	6 330,00 €
		Financement Coglais Communauté	22 580,61 €
Total HT	33 484,15 €	Total	33 484,15 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- PRECISENT qu'une convention sera mise en place pour la mise à disposition du matériel ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du FISAC pour cette opération.

TOURISME

1 – BUDGET PREVISIONNEL SENTIERS DE RANDONNEES 2012

Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme présente aux membres du Conseil Communautaire le budget prévisionnel 2012 des sentiers de randonnées :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Entretien manuel (3 passages Chantier SOLID'R)	24 000 €	Coglais Marches de Bretagne	33 559 €
Entretien mécanique (3 passages)	8 000 €	Contrat de territoire	5 441€
Résorption des points noirs et entretien équipement (signalétique, clôtures, passerelles, arbres tombés, ouverture de sentiers, élagage, petits travaux divers...)	7 000 €		
TOTAL DEPENSES	39 000 €	TOTAL RECETTES	39 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention de 5 441€ au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine ;
- CHARGENT Monsieur le Président à transmettre cette décision à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine

QUALITE DE VIE

SPORT

1 – 1% ARTISTIQUE – NOUVEAU PROJET

Monsieur Bouffort, élu en charge du Sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2012.202.33 en date du 29 août 2012 décidant d'attribuer le marché 1% artistique à Monsieur Fradet Vincent sous réserve de l'accord des architectes du Dojo du Coglais, du complexe sportif intercommunal et de la piscine Coglé'O.

Suite au refus de l'architecte du dojo et du complexe, l'artiste fait une 2^{ème} proposition soumise et acceptée par le comité artistique le 25 septembre 2012. Or lors du conseil du 26 septembre, les élus communautaires se sont interrogés sur la durée de maintien en bon état du marquage au sol et sur l'apposition de peinture sur des bâtiments communaux. Il a demandé au comité artistique de réétudier les projets présentés.

Le conseil a demandé à ce que la proposition initiale soit maintenue mais sans que l'œuvre ne soit directement apposée sur le dojo et le complexe sportif, conformément aux souhaits de l'architecte mais positionnée à proximité des bâtiments, sur les espaces verts. Monsieur Vincent Fradet, a donc fait une 3^{ème} proposition. Cette proposition a été soumise au comité artistique le 9 octobre. Le comité a maintenu le choix Fradet :

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du comité artistique en date du 9 octobre 2012,

- VALIDENT la 3^{ème} proposition du Monsieur Vincent Fradet.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE ASSOCIATION BILLARD ET FLECHETTES ST BRICE EN COGLES

Monsieur le Vice-président en charge du pôle qualité de vie, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de l'Association Billard et Fléchettes Briçoise dont l'objet est de faciliter les déplacements dans le cadre du championnat en nationale 1 pour une équipe de Billard pour la saison 2012/2013 et d'organiser un Open de Billard en 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'émettre un avis sur la demande de subvention de l'association Billard et Fléchettes Briçoise dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour l'année 2012 et de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Billard et fléchettes briçoise dans le cadre du contrat de territoire volet 3 pour l'année 2012.

- CHARGENT Monsieur le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine

CULTURE

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – CHANGEMENT VERSION LOGICIEL RESEAU BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'avis favorable de la commission qualité de vie en date du jeudi 6 septembre 2012 de passer à la nouvelle version du logiciel Orphée, il est proposé de solliciter une subvention de la Drac pour l'année 2013 dont le taux maximum de subvention est de 40% du montant subventionnable H.T.

Sur le devis proposé par l'entreprise C3rB, 3 650 € H.T (progiciel / SIGB, formation, services d'installation et de migration) peuvent ainsi faire l'objet d'une demande, soit une demande de subvention dont la somme s'élèvera à 1 460 €, soit 40% de 3 650 €. La différence, 2 190 € H.T, sera complétée par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Bretagne à hauteur de 1 460 €

2 – ASSOCIATION LES ATELIERS VAGABONDS - AVENANT N°2 – CONVENTION ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Monsieur le Vice-président, en charge de la culture, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2012.178.42 autorisant la reconduction des ateliers de pratiques artistiques pour l'année 2012-2013 ainsi que la création d'un 5^{ème} atelier pour les collégiens.

La participation financière de Coglais Communautaire se décompose de la manière suivante :

Coglais Communauté, sur la base récapitulative des enfants et des dossiers d'inscription transmis par l'Association, participe pour l'année scolaire 2012/2013 à hauteur de 2 238 € (soit un nombre d'inscription évalué à 60 enfants).

Cette aide financière est versée en complément d'une subvention d'un montant de 2 862 € attribuée par le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire pour laquelle Coglais Communauté a émis un avis favorable.

Deux séances « découverte » sont proposées avant inscription définitive.

Une subvention d'acquisition de matériel était versée les années passées et n'a pas été représentée. (Pour information pour l'année scolaire 2011/2012, 800 € (4 ateliers à 200 €) avait été versé pour financer le fonds matériel).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°2 à la convention signé entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et l'Association les Ateliers Vagabonds dans le cadre de la reconduction des ateliers de pratiques artistiques pour l'année 2012-2013 ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et à verser cette subvention d'un montant de 1 000 € sur un compte ouvert au nom de l'Association Les Ateliers Vagabonds de Montours.

3 – SALON DU LIVRE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le 28^{ème} Salon du livre jeunesse de Fougères se déroulera les 16, 17 et 18 novembre 2012 à l'Espace l'Aumallerie à Fougères autour du thème « Secrets et mystères ». Le vendredi 16 novembre, une journée scolaire est organisée dans les établissements du Pays de Fougères.

Cette année, sur le territoire de Coglais Communauté, des dizaines d'auteurs et illustrateurs jeunesse rencontreront des centaines d'élèves de la maternelle au collège. Aujourd'hui, le nombre prévisionnel transmis par l'Office est 796 élèves.

A ce titre, l'Office Culturel sollicite Coglais Communauté pour une participation de 2.60 euros par enfant. Selon la délibération n°2012.81.020 en date du 11 avril 2012 attribuant une subvention de 2.500 euros à l'Office, il est proposé que cette somme soit revue à l'issue de la manifestation et à réception de la facture correspondante émise par l'Office mentionnant le nombre exact d'élèves impliqués.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de participer à hauteur de 2,60 € par élève,

- PRECISENT que la participation versée sera réajustée à l'issue de la manifestation en fonction du nombre d'élèves et sur présentation d'une facture de l'Office Culturel de Fougères ;

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1 – PROJET MULTI ACCUEIL – PROPOSITION RESERVATION DE PLACES PAR COGLAIS COMMUNAUTE

Monsieur le Vice Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture au 1^{er} avril 2013 du multi accueil situé aux Hameaux du Coglais sur la commune de St Brice en Coglès.

Il a été proposé aux entreprises du Coglais la possibilité de pouvoir réserver des places pour leurs salariés.

Il rappelle la délibération n°2012.186.522 fixant le coût de la participation des entreprises ou collectivités dans la réservation de places dans ce multi-accueil à 8 250 € pour l'année 2013, 11 000 € pour 2014, ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation prévu dans la loi de finances

Il propose que Coglais Communauté se positionne pour la réservation d'une ou plusieurs places.

Cela permettrait :

- aux salariés n'habitant pas le Coglais de pouvoir y accéder
- Aux salariés habitant le Coglais de ne pas être en concurrence avec l'ensemble des demandes pour la crèche mais seulement au niveau des demandes des salariés de Coglais communauté.

Les places susceptibles d'être réservées par Coglais communauté pourront être inscrites au contrat enfance jeunesse et Coglais communauté bénéficiera donc de cette subvention sur ces places contrairement aux places achetées par des entreprises privées.

L'achat de places par Coglais Communauté n'augmentera pas l'enveloppe globale annuelle octroyée pour le projet multi accueil. En effet plus il y aura de places d'achetées, plus la subvention d'équilibre diminuera à hauteur du même montant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la réservation de deux places pour Coglais Communauté Marches de Bretagne.

AFFAIRES GENERALES

1 - DEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	fonction	libellé	dépenses	recettes
LA Pachamama - festival de musique et de court métrage	65	6574	33	Subventions aux associations	2 500,00	
La Pachamama - festival en résonance	65	6574	33	Subventions aux associations	2 500,00	
Suvention Pays de Fougères poste chargé de mission	65	6574	020	Subventions aux associations	10 000,00	
Ateliers pratiques artistiques - subvention matériels	65	6574	33	Subventions aux associations	1 000,00	
forum culture association du Coglais	65	6574	522	Subventions aux associations	450,00	
carte grise véhicule maintenance	011	6355	020	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	
Remboursement trop versé gaz centre culturel	011	60621	33	Combustibles	-4 000,00	
ajustement	011	61522	411	Bâtiments	-2 950,00	
ajustement	022	022	01	dépenses imprévues (fonctionnement)	-10 000,00	
clôture Lot. La Boulaie	65	6521	01	Déficit des budgets annexes	21 544,00	
ajustement	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		21 544,00
TOTAL					21 544,00	21 544,00

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Frais élaboration PLUi	20	202	820	109	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 000,00	
	16	1641	820	109	Emprunt		10 000,00
Tondeuse jardin de l'eau	21	2188	95	81	Autres immobilisations corporelles	26 073,00	
Véhicule + matériels agent de maintenance	21	2182	020	108	Matériel de transport	3 000,00	
	21	2188	020	108	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	
	10	10222	95	81	FCTVA		6 823,00
ajustement	020	020	01		dépense imprévues	-37 250,00	
TOTAL						16 823,00	16 823,00

BUDGET : LOTISSEMENT LA BOULAIE
Section : fonctionnement

objet	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Opérations clôture budget annexe	042	7133	Variation des en-cours de production de biens	13 470,00	
	75	7552	Déficit du budget annexe		21 544,00
	65	658	Charges diverses de gestion courante - reversement TVA	1,00	
	011	6045	Achat d'études prestations de service - reversement TVA	19 290,00	
	011	6045	Achat d'études prestations de service	-5 609,00	
	011	605	Achats de matériels	-5 608,00	
TOTAL				21 544,00	21 544,00

BUDGET : LOTISSEMENT LA BOULAIE
Section : investissement

objet	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
Opérations clôture budget annexe	040	3555	Terrains aménagés		13 470,00
	16	1641	Emprunts		-13 470,00
TOTAL				0,00	0,00

BUDGET : ORDURES MENAGES
Section : fonctionnement

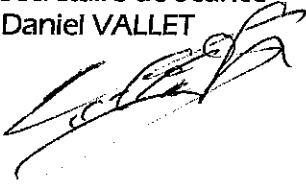
objet	chapitre	article	fonction	libellé	dépenses	recettes
Régularisation imputation reversement SMICTOM	014	70619	812	Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets	915 000,00	
	011	6288	812	Autres services extérieurs	-915 000,00	
TOTAL					0,00	0,00

QUESTIONS DIVERSES

Information : réunion des maires le mercredi 7 novembre 2012

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire de Séance
M. Daniel VALLET



LE PRESIDENT
M. Jean MALAPERT

